
Adresse des citoyens de la commune de Caraman qui félicitent la Convention du décret du 17 septembre qui a débarrassé leur commune des conspirateurs, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Caraman qui félicitent la Convention du décret du 17 septembre qui a débarrassé leur commune des conspirateurs, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 660-661;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40025_t1_0660_0000_8;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Le président de la Société républicaine qui vient de se former à Gondrecourt-sur-Ornain fait part à la Convention nationale que cette Société s'étant occupée, dans sa troisième séance, de la défense de la patrie, et résolu de fournir un cavalier monté et équipé, en une demi-heure tous les équipements et armements de ce cavalier et de son cheval ont été fournis, en outre une somme de 1,480 livres dont 60 livres en numéraire, 3 draps, 30 chemises et plus de 40 livres de charpie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit la lettre du président de la Société républicaine de Gondrecourt-sur-Ornain (2).

Le président de la Société républicaine s'ant à Gondrecourt-sur-Ornain, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Du 29 de brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Salut et fraternité,

« Président,

« Je crois devoir à la Convention nationale l'avoir que la Société naissante que je préside dans ce moment veut aussi prendre part à la défense de la République. Sois donc près d'elle mon interprète, et dis-lui qu'à la troisième séance qu'ont tenue les sans-culottes de Gondrecourt; ils se sont occupés de la défense de la patrie et qu'ils espèrent que leur résolution ne sera point infructueuse.

« Dis-lui que ces hommes, dignes à tous égards du nom chéri de sans-culottes montagnards, ont résolu de fournir, malgré leur petit nombre et leur peu d'aisance, un cavalier monté et équipé.

« Dis-lui qu'à peine la proposition en a été faite, que tous les sociétaires se sont élancés avec un enthousiasme sans exemple autour de l'autel sacré de la patrie, pour lui payer leur tribut.

« Dis-lui aussi qu'une demi-heure a suffi pour couvrir cet autel de tous les équipements et armements de ce cavalier et de son cheval.

« Dis-lui aussi, qu'outre ces objets il s'est trouvé encore une somme de 1,480 livres, dont 60 livres en numéraire, trois draps, 30 chemises et plus de 40 livres de charpie.

« Dis-lui enfin que toujours attachés à la bonne cause, ces vrais amis de la patrie resteront jusqu'à la mort soumis à la Montagne et à ses décrets salutaires.

« Fais-en le serment en leur nom et sois sûr qu'ils ne se rendront jamais parjures.

« Salut.

« PELLETIER. »

Les citoyennes de la commune de Caraman invitent la Convention nationale à rester à son poste et la félicitent du décret du 17 septembre qui a débarrassé leur commune de cette race scélérate et perverse de conspirateurs de toute espèce qui l'infestait; ces citoyennes annoncent qu'elles attendent avec impatience les derniers travaux de la Convention sur l'instruction publique.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des citoyennes de la commune de Caraman (2).

Les citoyennes de la commune de Caraman, aux représentants du peuple français.

« Caraman, sectidi de la 2^e décade de brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Pères de la patrie,

« L'exécution de votre décret du 17 septembre dernier, a débarrassé notre commune de cette race scélérate et perverse de conspirateurs de toute espèce qui l'infestaient. L'incarcération a commencé de nous en faire justice, et nous avons célébré par un banquet civique cette heureuse délivrance. Par cette grande mesure, vous avez sauvé la République, le génie de la Liberté qui plane sur elle avec complaisance a dirigé nos regards du côté de la Montagne; de cette Montagne d'où se fait entendre sans cesse la foudre révolutionnaire qui fait pâlir les rois sur leurs trônes; de cette Montagne d'où découlent sans cesse les eaux limpides et salutaires de la régénération publique; de cette Montagne, enfin, d'où naguère sont sorties ces tables immortelles sur lesquelles sont gravés en caractères indélébiles les droits éternels et sacrés de l'homme et son Acte constitutionnel, et nous avons vu tout ce que la sollicitude de la Convention nationale a fait constamment pour nous. Grâce vous en soient rendues à jamais; les mères, les épouses, les sœurs, les amantes des braves sans-culottes, défenseurs de la patrie, de cette cité vous en auront une éternelle reconnaissance.

« Pères conscrits, elles vous rendent grâce aussi d'avoir décrété que le bras vengeur de la justice inexorable s'appesantît sur la tête de cette femme coupable, de cette infâme Messaline qui nous a tant fait de mal par la perversité de ses mœurs, la dilapidation des finances de l'État et les intelligences avec le despote autrichien, que nos troupes, que nos armées révolutionnaires iront bientôt arracher de son trône pour le traîner à la sainte guillotine du Carrousel. Oui, oui, c'est là, c'est sur ce lit de justice, sur ce lit de parade que tous les peuples de l'univers, terribles dans leur colère, viendront placer leurs exécrables tyrans. Ce langage ne vous paraîtrait point étrange dans la bouche des femmes lacédémoniennes.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 381.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 381.
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

Eh bien ! les femmes caramanaises sont énergiques aussi dans leur patriotisme.

« Pères du peuple, les mères de famille attendent avec la plus vive impatience vos derniers travaux sur l'instruction publique. Elles s'empressent de faire bégayer à leurs tendres nourrissons, les mots sublimes de patrie, de vertu, de courage, de sagesse, leur devoir le plus sacré sera de graver dans l'âme neuve et vierge de leurs enfants les principes du plus pur républicanisme et de nourrir dans leurs jeunes cœurs l'ardent amour de la patrie, le respect aux lois et la haine irascible contre les tyrans.

« Elles vous invitent, au nom de ce qu'elles ont de plus sacré, au nom de la patrie, de rester fermes et constants aux postes auxquels le peuple français vous a placés, jusqu'à la paix, et si vous déférez à leurs vœux, elles seront assurées de la prospérité de la République.

« Elles renouveauient le serment sacré qu'elles ont fait de *vivre libres ou mourir* , et le cri qu'elles ont si souvent répété, *Vive la Montagne, vive la République* une et indivisible ou la mort.

(Suivent 35 signatures.)

« Plus 160 femmes qui ont voté l'adresse et qui n'ont pas su signer. »

Les officiers municipaux de la commune de Champrond, district de Nogent-le-Rotrou, font part à la Convention nationale qu'on vient de célébrer une fête dans cette commune, où un feu a dévoré les titres et les images de l'exécrable féodalité et de l'odieux fanatisme, ces deux monstres qui n'avaient pris naissance que pour le tourment des humains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Champrond (2).

« Champrond-en-Gâtine, district de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, 2 frimaire, 2^e année républicaine.

« Citoyens représentants,

« Nous nous hâtons de vous faire part d'une cérémonie qui a été, pour notre commune, un vrai jour d'allégresse et l'acheminement à la destruction totale du fanatisme qui a trop longtemps régné sur notre horizon.

« L'époque pour le brûlement de nos titres féodaux avait été fixé au dernier décadi. Le jour arrivé, chacun s'est empressé de concourir à l'élévation d'un grand bûcher au milieu duquel était l'arbre planté en l'honneur de la constitution royaliste.

« Non contents de réduire en cendres l'in-

fernale féodalité, nous avons voulu essayer si une multitude de petits saints (de bois, comme de raison) ne pourraient pas jouer un rôle dans ce feu de joie. Nous les avons fait descendre de leurs niches. Sans miséricorde, ils ont été placés sur le lieu le plus éminent du bûcher, ainsi qu'ils devaient l'être d'après le rang honorable qu'ils avaient occupé dans le monde chrétien. Enfin un feu bien attisé a dévoré l'exécrable féodalité et l'odieux fanatisme, ces deux monstres qui semblaient n'avoir pris naissance que pour le tourment des humains.

« Cette cérémonie avait attiré un grand concours de monde; les chants d'allégresse patriotique ont retenti dans les airs. On a crié mille fois : *Vive la République, vive la Montagne, au diable les saints* . Ensuite on s'est retiré au lieu des séances de la Société populaire, où il a été rendu grâces à la Montagne des bons et sages principes qui découlent d'elle. Mais il ne suffisait pas de s'être réjoui autour du bûcher, un repas qui attendait les sans-culottes a terminé cette agréable journée et la gaieté, la cordialité et cette liberté qui semblent particulièrement leur apanage nous ont fait passer les plus doux moments.

« Et nous aussi, citoyens représentants, nous disons : restez à votre poste, continuez à chérir les sans-culottes, point de quartier pour les conspirateurs. Quant à nous, nous respectons et exécutons vos décrets. »

(Suivent 15 signatures.)

La municipalité, la Société populaire et le comité de surveillance de la commune de Vailly, district de Soissons, font part à la Convention nationale qu'ils ont envoyé au district tous les hochets du fanatisme qui étaient dans leurs églises, et qu'ils y ont célébré la fête de la liberté et de la raison, à la suite de laquelle on a brûlé les titres de la féodalité et quelques meubles d'église; que les dons faits à cette occasion, pour les défenseurs de la patrie, consistent en 621 livres en assignats, 35 paires de bas drapés, 96 chemises, 12 paires de draps, 10 serviettes, 12 paires de souliers, 3 vestes, 4 paires de guêtres, 3 couverts d'argent, et une renonciation à une pension de 1,000 livres par le citoyen Georges Sero-court, prêtre de la commune d'Erizy.

Les citoyens de la commune de Vailly demandent le ci-devant presbytère pour maison commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les administrateurs composant le directoire du département de la Creuse font part à la Convention nationale que le bien appartenant au ci-devant Lassaigne, émigré, estimé 61,649 livres, vient d'être vendu 165,770 livres.

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 382.
(2) *Archives nationales*, carton C. 284, dossier 822.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 382.
(2) *Ibid.*